



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS

### Registre des délibérations du Conseil communautaire

-----  
**Séance du 19 mars 2024**

**Date de convocation : 12 mars 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 74**  
**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Villers-Outréaux, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Objet : Délibération 2024/13 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024**

**Membres présents (51 titulaires et 2 suppléants) :**

BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, GOBERT Didier (S), DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, GODELIEZ NICAISE Véronique

**Membres excusés (8) :**

PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine, GERARD Jean-Claude, GOURAUD Francis, JUMEAUX Stéphane, PLATEAU Marc

**Membres absents (3) :**

LOIGNON Laurent, TRIOUX COURBET Sandrine, RICHEZ Jean-Pierre

**Membres ayant donné procuration (10) :**

MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, COLLIN Denis à MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, MATON Audrey à DOYER Claude, RICHOMME Liliane à RIQUET Alain, THUILLEZ Martine à BONIFACE Didier, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, GERARD Pascal à BACCOUT Fabrice, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal

**Secrétaire de séance : DÉPREZ Marie-Josée**

## **Délibération 2024/13 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 imposant la tenue d'un Débat d'orientation budgétaire,*

*Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », précisant les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires.*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire en annexe,*

**L'Assemblée prends acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Annexe(s) -

*Rapport d'Orientation Budgétaire 2024*

<p>La secrétaire de séance, Marie-Josée DEPRez </p> <p><b><u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></b></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 22/03/2024 Publication le 22/03/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON </p> <p></p>
---	---

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



Mars 2024

Conseil Communautaire

---



## Table des matières

<b>1 – LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>6</b>
1-1 Le contexte macroéconomique national.....	6
Points clés de la projection en France.....	6
⇒ La croissance.....	6
⇒ L'inflation.....	7
⇒ Le chômage.....	7
⇒ Le déficit.....	8
⇒ La dette publique.....	8
1-2 L'évolution des finances locales sur 2024.....	9
1-2-1 Mesures de la LF 2024 pour l'EPCI.....	9
⇒ Maitrise de la dépense publique local.....	9
⇒ Suppression de la CVA – allongement du calendrier.....	10
⇒ Réforme des redevances des Agences de l'eau.....	10
⇒ Aménagement de la fiscalité du logement 7M€.....	11
⇒ Assouplissement des règles de lien entre les taux des différentes impositions locales.....	11
⇒ Revalorisation annuelle des bases fiscales de + 3.9%.....	12
⇒ Prolongation temporaire du bouclier tarifaire et de l'amortisseur sur l'électricité pour les collectivités.....	12
1-2-2 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en légère hausse dans le PLF 2023.....	13
⇒ Dotation globale de fonctionnement : + 320 millions d'euros.....	13
⇒ Minorations des variables d'ajustement.....	14
⇒ L'écrêtement de la dotation de compensation.....	14
⇒ Fonds de compensation pour la TVA.....	14
⇒ Le FPIC maintenu à 1 Md€ et des règles de garantie modifiées.....	15
⇒ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....	16
⇒ Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL).....	17
⇒ Mise en place de mesures d'accélération de la transition écologique « fonds vert ».....	18
<b>2.L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE 2020- 2023.....</b>	<b>19</b>
2.1 Une section de fonctionnement exposées à l'inflation.....	19
2.1.1 Les dépenses de fonctionnement.....	19
⇒ L'évolution des dépenses réelles de fonction en détail.....	21
⇒ Les attributions de compensation t 13.5 Md€.....	21
⇒ Cotisations versées 46% du budget 15.68 Md€ + 415 834 €.....	22
⇒ Charges financières -9% en constante diminution.....	24
⇒ Subvention de fonctionnement aux budgets annexes.....	25
⇒ Provision.....	26
2.1.2 Volet Ressources Humaines.....	27
2.1.3 Les produits.....	32
⇒ Répartition des recettes de fonctionnement.....	32



⇒ En synthèse.....	32
⇒ L'évolution des recettes de gestion courante en détail.....	33
<b>2.2 L'endettement de la communauté .....</b>	<b>39</b>
2.2.1 La structure des prêts .....	39
2.2.2 Le profil d'extinction.....	39
2.2.3 Le ratio de désendettement .....	40
<b>2.3 Les Equilibres Financiers.....</b>	<b>41</b>
2.3.1 Soldes intermédiaires de gestion.....	41
<b>2.4 Les Investissements .....</b>	<b>42</b>
2.4.1 Le financement des investissements.....	42
2.4.2 Les dépenses d'investissements .....	43
⇒ Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement .....	43
⇒ Les dépenses d'investissement 2023 : 3 157 K€.....	43
2.4.3 Le Résultat.....	44
<b>3. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....</b>	<b>45</b>
<b>3.1 En fonctionnement .....</b>	<b>46</b>
⇒ Dépense d'électricité.....	46
⇒ Evolution des concessions de service public : + 248 666 €.....	47
⇒ Evolution des cotisations syndicales + 107 634 €.....	47
⇒ Les attributions de compensation + 108 230 € :.....	47
⇒ Subvention d'équilibre au budget Zone d'activité des 4 vaux : + 3 000 000 €.....	48
3.1.1 les recettes de fonctionnement.....	49
⇒ Evolution des dotations – 82 392 €.....	49
⇒ Pas d'Evolution des taux de fiscalité.....	50
3.1.2 L'autofinancement.....	52
<b>3.2 Section d'investissement.....</b>	<b>53</b>
3.2.1 Subvention d'investissement 2024.....	53
3.2.2 Dépenses d'investissement 2024.....	53





# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote, cependant une délibération acte la réalisation du débat.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'intercommunalité tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Ce débat doit en effet permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la communauté d'agglomération en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement



## 1 – LE CONTEXTE MACRO – ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 1-1 Le contexte macroéconomique national

#### Points clés de la projection en France

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	<b>1,9</b>	<b>-7,7</b>	<b>6,4</b>	<b>2,5</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,2</i>
<b>IPCH</b>	<b>1,3</b>	<b>0,5</b>	<b>2,1</b>	<b>5,9</b>	<b>5,8</b>	<b>2,6</b>	<b>1,8</b>
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,1</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>1,3</b>	<b>3,4</b>	<b>4,2</b>	<b>2,8</b>	<b>2,1</b>
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant <sup>a)</sup>	2,2	0,0	2,3	-0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>-1,2</i>	<i>-1,6</i>	<i>-1,5</i>

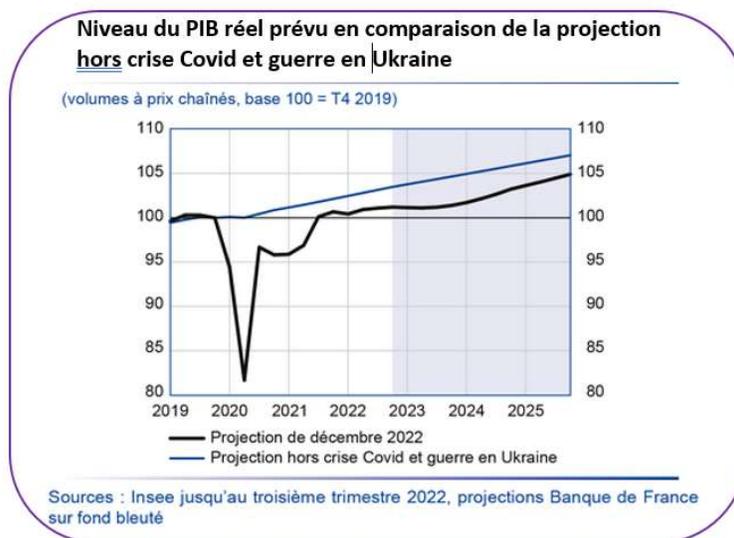
Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au déflateur de la consommation.

Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

#### ⇒ La croissance

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,4 % en 2021 après - 7,7 % en 2020 suivi d'une hausse de 2.5 % en 2022. Cependant l'activité en 2023 devrait être freinée par les effets de la hausse des taux, Avec un coût du crédit plus important, les investissements des entreprises devraient fléchir l'an prochain +0.9. Même constat pour 2024

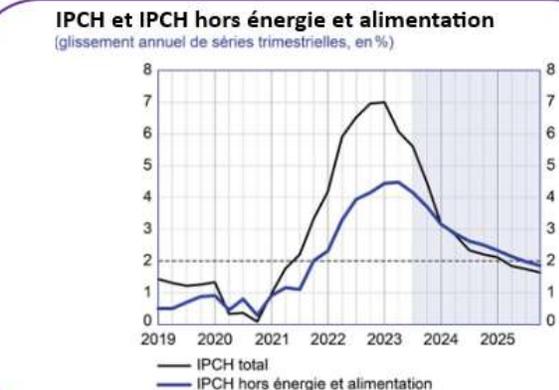


⇒ **L'inflation**

La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

L'inflation devrait fortement refluer à partir de 2024, pour s'établir à +2,5%, notamment sous l'effet de la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels déjà entamée à l'été 2023, dans le sillage de la décrue des cours des matières premières et des prix de production. L'inflation serait à cet horizon principalement tirée par les prix des services, soutenus par la dynamique des salaires. L'inflation serait ensuite de 2% en 2025 et 1,75% à compter de 2027.

⇒ **Le chômage**

Sur la période récente, les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques, mais se modèrent : elles sont descendues à + 41 000 emplois au deuxième trimestre 2023 pour l'ensemble de l'économie, alors qu'elles se situaient sur un rythme trimestriel de plus de 100 000 emplois au début 2022. Sur la base des derniers indicateurs de court terme disponibles pour le troisième trimestre 2023, la banque de France estime des créations nettes d'emplois salariés, mais à un rythme encore plus modéré. Ainsi, le taux de chômage, qui s'est élevé à 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % fin 2025 (cf. graphique). Cela resterait un niveau inférieur à celui de 2019.



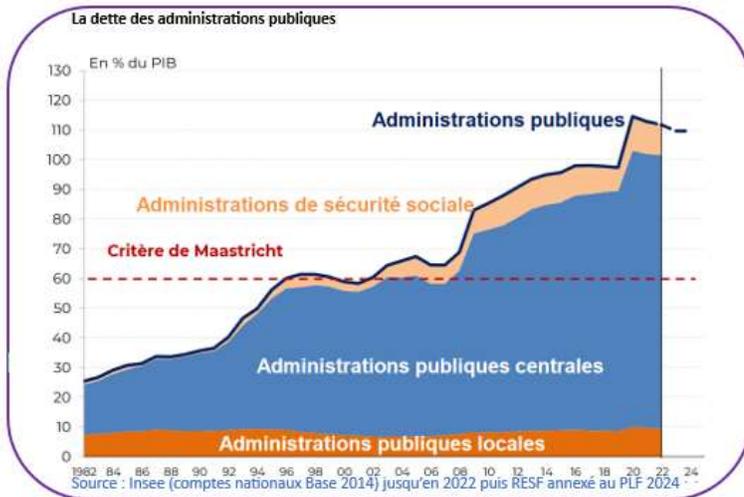
⇒ **Le déficit**

Le déficit public resterait dégradé en 2023, autour de 4.9% du PIB soit 139 Md€ mais moins qu'en 2021 et 2020 (-6.5% en 2021, -9% en 2020)

Il serait réduit à 4.4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.



⇒ **La dette publique**



Malgré la volonté du gouvernement de résorber la dette, l'endettement public de la France s'est fortement creusé depuis début 2020 à cause de la crise sanitaire, ayant culminé à la fin du premier trimestre 2021 à 118,1% du PIB. Le poids de la dette publique diminue légèrement depuis pour atteindre 109.7% en 2023 et devrait se stabiliser à ce niveau en 2024.

Le traité européen de Maastricht de 1992 fixait une limite de dette publique à 60% du PIB, que la France a dépassée à la fin de l'année 2002, pour ne plus jamais repasser en-dessous depuis. Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 fixe au terme de l'année 2027 l'ambition d'un retour à un déficit public inférieur à 3%.



## 1-2 L'évolution des finances locales sur 2024

La LF 2024 promulguée le 29 décembre 2023 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique. Pour lutter contre l'inflation, le projet de budget 2024 mobilisera près de 25 Md€ pour l'indexation des prestations sociales et des minima sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu. La maîtrise de la dépense publique doit permettre de poursuivre l'objectif de baisse du déficit, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

La LF 2023 engagera des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Pour mieux accompagner la maîtrise de la dépense, la LF s'appuie sur des revues des dépenses publiques, qui seront conduites chaque année et articulées avec la procédure budgétaire, et la mise en place de réformes structurelles.

### 1-2-1 Mesures de la LF 2024 pour l'EPCI

#### ⇒ Maitrise de la dépense publique local

Au travers la loi de programmation des finances publics 2023-2027, les collectivités sont conduites à participer au redressement des comptes publics.

Après les contrats de Cahors, puis la tentative avortée d'un retour de la contractualisation baptisée « Pacte de confiance ». La LPPF ne comporte pas de mesures individuelles contraignantes pour les collectivités. Désormais la LPPF (article 16) propose un objectif global de réduction des dépenses réelles de fonctionnement afin qu'elles restent inférieures de 0,5% par an rapport à l'inflation prévisionnelle.

**Cet objectif n'est pas assorti de contrainte ni de sanction en cas de non-respect, contrairement aux principes mis en place au moment des contrats de Cahors.**

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Inflation  
+ 2.5%



### ⇒ **Suppression de la CVA – allongement du calendrier**

Dans la cadre de la poursuite de la baisse des impôts de production amorcée en LFI pour 2021 (abattement de 50 % décidées sur la valeur locative des établissements industriels), le PLF pour 2023 prévoyait la suppression intégrale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2024.

Le gouvernement a finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de cet impôt. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement, cette mesure limite les conséquences financières pour l'Etat d'une baisse trop rapide du produit de la CVAE.

La CVAE payée par les entreprises a été réduite de moitié en 2023, et sera entièrement supprimée en 2027. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les collectivités n'ont plus touché de recettes de CVAE.

La part de TVA revenant aux intercommunalités

pour compenser la perte de la CVAE progressera au même rythme que la TVA nationale.

#### *Le taux d'imposition maximal à la CVAE :*

	2023	2024	2025	2026	2027
ENTREPRISES	Taux de CVAE 50%	Taux de CVAE 28%	Taux de CVAE 19%	Taux de CVAE 9%	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Des 2023, perte de la CVAE, compensé par une fraction de TVA				

### ⇒ **Réforme des redevances des Agences de l'eau**

Dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le présent article a pour objet de réformer la répartition des différents contributeurs aux redevances des Agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

La création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif en substitution des actuelles redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte.

La nouvelle **redevance sur la consommation d'eau potable sera due par chaque usager final** du service d'eau potable, dont les collectivités (communes et leurs groupements),

La **redevance pour performance des systèmes d'assainissement sera due par les communes ou son EPCI compétent**

Remplace les 2 redevances actuelles, perçues auprès de l'utilisateur par :

REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE	REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE		REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT
<p><b>Assujettis :</b> abonnés domestiques et industriels</p> <p><b>Assiette :</b> m<sup>3</sup> d'eau potable consommé</p>	<p><b>Coefficient de performance</b></p> <p>Pertes par fuites + volumes d'eau non comptés / longueur du réseau + nbre d'abonnés</p>	<p><b>Coefficient de gestion patrimoniale</b></p> <p>Niveau de connaissance du réseau + programmation action amélioration performances</p>	<p><b>Assujettis :</b> commune ou son EPCI compétent</p> <p><b>Assiette :</b> m<sup>3</sup> d'eau usée consommé + 3 coefficients de modulation sur la qualité du service et sa maîtrise</p>



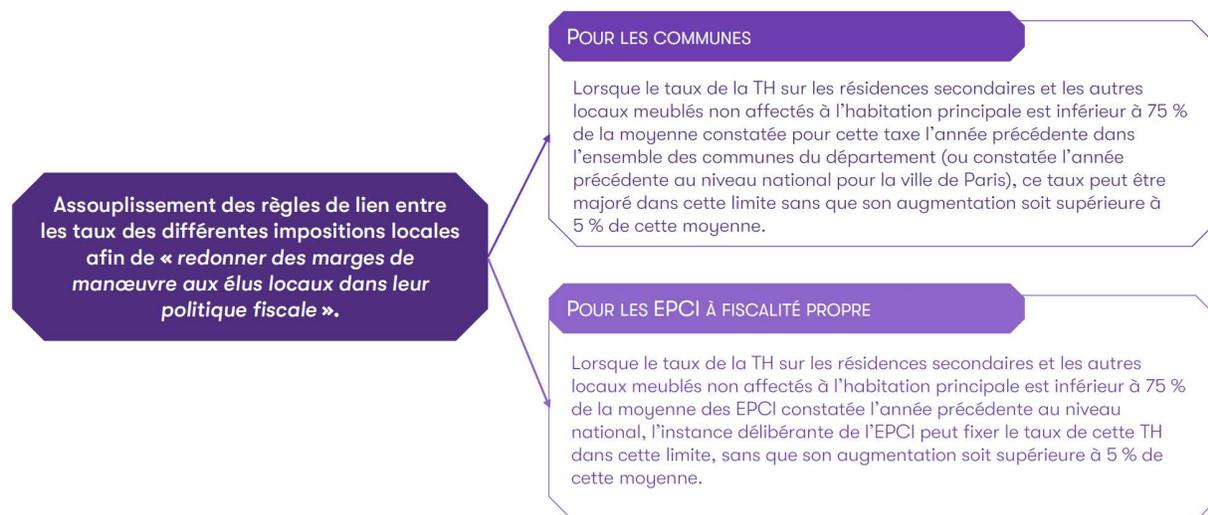
 La réforme prévoit des modifications significatives : les collectivités seraient redevables pour une partie des redevances. Les impacts financiers à l'échelle de certains services pourraient être importants et fragiliser les équilibres budgétaires.

### ⇒ Aménagement de la fiscalité du logement 7M€

Dispositif dit de « seconde vie des bâtiments » avec une nouvelle exonération de droit pour une durée de 25 ans de la taxe sur le foncier bâti payée par les bailleurs sociaux. Sont concernés les logements sociaux de +40 ans faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B ».

Le dispositif laisse la faculté aux collectivités d'étendre cette exonération à tous les logements sans compensation de l'Etat.

### ⇒ Assouplissement des règles de lien entre les taux des différentes impositions locales



⇒ **Revalorisation annuelle des bases fiscales de + 3.9%**

Depuis 2018 la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, lesquelles servent de base au calcul de la taxe foncière (TF, TEOM, GEMAPI) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (indépendamment de leur progression physique) sont actualisées automatiquement au même rythme que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'année précédente (comparaison de nov. à nov.). Soit +3,4 % en 2021 et + 7,1 % en 2023. **En 2024, l'IPCH prévisionnel est de 3.9%**



Seules les VL des locaux d'habitation et des locaux industriels sont concernées par la revalorisation forfaitaire des bases. Ce n'est pas le cas pour les locaux professionnels et les locaux affectés à une activité professionnelle non commerciale qui jusqu'à la mise en œuvre d'une révision générale des VL évolue selon la révision des grilles tarifaires en fonction de la catégorie (ATE ; BUR,MAG...)

⇒ **Prolongation temporaire du bouclier tarifaire et de l'amortisseur sur l'électricité pour les collectivités**

Maintien pour 2024 du bouclier tarifaire et prolongation de l'amortisseur électricité mis en place en 2022 afin de limiter les effets de la hausse des tarifs règlementés de vente de l'électricité (TRV)

□ **Le bouclier tarifaire sur l'électricité.** Les petites collectivités de moins de 10 agents, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité (TRVe), vont bénéficier, à nouveau, du bouclier tarifaire.

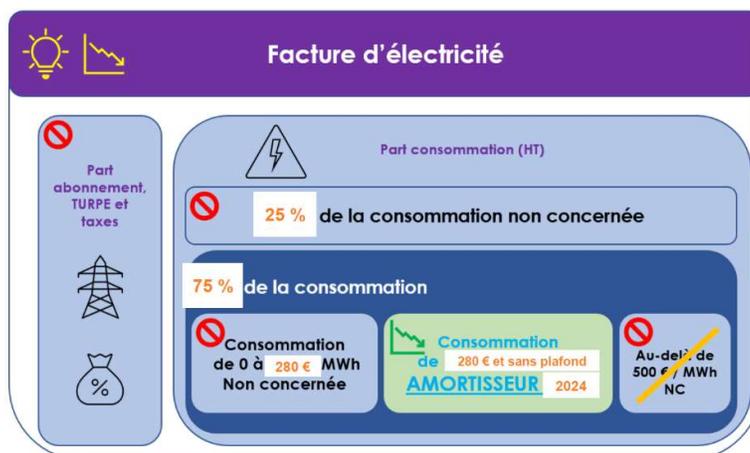
Concrètement, le bouclier tarifaire est maintenu en 2024 sur la base d'une hausse des tarifs règlementés d'électricité limitée à +15 % en moyenne pour les clients éligibles aux TRVe.



- L'« **amortisseur électricité** » doit permettre de réduire la facture d'électricité de certains consommateurs finaux qui ne sont pas couverts par le mécanisme de bouclier tarifaire notamment notre EPCI. Il fonctionnera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et concernera les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille.

⇒ En 2024 l'état prend en charge 75% du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023.

⇒ Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduira directement dans la facture d'électricité.



### 1-2-2 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en légère hausse dans le PLF 2023

⇒ **Dotation globale de fonctionnement : + 320 millions d'euros**

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**). Avec 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabaissées.

Sur ce montant, 150 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR), 140 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) dotation communale et 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité soit 1.8%

⚠ **Cela représente une hausse de +1.7% pour la DGF des communes et 1.8% sur les EPCI alors que l'inflation annuelle est évaluée à +2.5%**



### ⇒ Minoration des variables d'ajustement

Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 14 millions d'euros (- 1,22 %) sur la DCRTP et à hauteur de 13 millions d'euros (- 4,57 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP)<sup>1</sup>. La minoration de la DCRTP est appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement (proratées pour les collectivités territoriales uniques de Corse, Martinique, Guyane ou particulières comme la Métropole de Lyon et la Ville de Paris) de la collectivité, constatées dans les comptes de gestion 2022 des budgets principaux. Pour les FDPTP le prélèvement se fait au prorata du montant de chaque fonds.

### ⇒ L'écrêtement de la dotation de compensation

Les mesures liées à la réforme de la Dotation d'intercommunalité seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI qui est la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national.

A titre exceptionnel aucun écrêtement n'a été appliqué en 2023 sur la dotation de compensation.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant total de l'écrêtement annuel	103.8M€	146.1M€	106.8M€	114.9M€	89.4M€	93M€	103M€	0 €	90M€
Taux d'écrêtement annuel	-1.9%	-2.8%	-2.1%	-2.3%	-1.8%	-1.9%	-2.2%	0%	-1.5%

### ⇒ Fonds de compensation pour la TVA

le FCTVA vise à compenser, de manière forfaitaire, la TVA supportée par les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux sur leurs dépenses d'investissement. Il ne constitue pas un remboursement de la TVA, ce qui serait contraire à la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA au sein de l'UE, mais un mécanisme de compensation partielle destiné à soutenir l'investissement local

Ce prélèvement sur recettes (PSR), fonctionne comme un « guichet ouvert », il représente pour l'État une dépense non plafonnée en forte hausse depuis le début des années 2000.

 Le montant prévisionnel du FCTVA du PLF pour 2024 s'élève à 7 104 M€ soit un montant en progression par rapport à la prévision de la LFI pour 2023 (404 M€). La prévision de l'année 2024 est marquée par la réintégration des dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrain dans l'assiette du FCTVA (exclues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)



⇒ **Le FPIC maintenu à 1 Md€ et des règles de garantie modifiées**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

La double réforme territoriale engagée en 2014 et 2015 par les lois MAPTAM puis NOTRe a justifié un gel de l'évolution du FPIC dont le montant a été gelé.

Si la loi s'était appliquée comme initialement prévu, le montant du FPIC 2022 aurait été de 1.94 Md€ soit le double de son montant actuel.

 Introduction d'une pluri annualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC.

**Modalités de répartition du FPIC**

- Le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal est réparti entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale, puis entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population.
- Ce prélèvement est réparti par délibération de l'EPCI, en lien avec ses communes membres, selon différentes modalités.

**Cessation des effets des délibérations**

- Les délibérations répartissant le prélèvement produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.
- Aussi, elles peuvent cesser de produire leurs effets :
  - Lorsque l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre ou le conseil municipal d'au moins 1 commune membre adopte une délibération demandant à ce qu'elles soient rapportées ou modifiées.

**Assouplissement des règles de procédure**

- Permet aux délibérations de répartition dérogatoires libres d'avoir un caractère pluriannuel : dans ce cas, les taux de l'année N-1 sont appliqués à l'année en cours, sans prise en compte de l'évolution des ressources de l'ensemble intercommunal.



⇒ **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

L'ouverture des autorisations d'engagement (AE) pour la DETR s'est élevée à 1,046 Md€ entre 2018 et 2023 après 996 M€ en 2017 et 815 M€ en 2015. En 2024, il est prévu de reconduire un montant d'AE de 1,046 Md€.

Catégories d'opérations éligibles à la DETR en 2024	taux
Travaux de voirie en ce qui concerne : 1) les dessertes dans le cadre d'activité économique et d'équipements particuliers (industriel et commercial) 2) le réaménagement de centre bourg 3) les travaux de voirie liés aux intempéries 4) les travaux de voirie liés aux équipements de sécurité.	20 à 30 %
Les travaux sur la voirie départementale et ses dépendances ne sont pas éligibles.	
Constructions scolaires du premier degré (y compris les restaurants scolaires)	20 à 40 %
Travaux intéressant les autres constructions publiques (mairies, églises, patrimoine rural non protégé présentant un intérêt architectural ou historique, cimetières, monuments aux morts, ateliers municipaux, bâtiments d'accueil, cuisines centrales, aires d'accueil des gens du voyage, bâtiments abritant des services de garde du jeune enfant, construction ou rénovation salle multiculturelle, salle des fêtes et salle polyvalente)	20 à 40 %
Travaux de prévention et de lutte contre les inondations ainsi que de lutte contre l'érosion des sols	20 à 40 %
Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs existants) et la voirie	30 %
Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, y compris les bâtiments à caractère sportif existants, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité.	20 à 45 %
Développement économique ou social : 1) aménagement de zones économiques 2) maintien de commerces dans les communes de moins de 5000 habitants en l'absence de structure de même nature (installation ou réinstallation).	20 à 40 %
Mutualisation des services et des moyens : 1) maintien de service public, dont notamment les travaux d'implantation de la gendarmerie en milieu rural. 2) projets visant au maintien de la présence d'un service public de proximité 3) création de points-relais 4) espaces mutualisés de services au public : les projets d'investissement pour la création de nouveaux espaces mutualisés de services au public 5) projets de création des maisons de santé ayant reçu l'agrément de l'agence régionale de santé (ARS)	20 à 40 %



⇒ *Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)*

*Les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'établissent, en PLF 2024, à 570 millions d'euros ce qui correspond à son niveau habituel depuis 2018.*

*Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite par le PLF 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.*

*La DSIL vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement fixées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :*

- Transition énergétique,*
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,*
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité*
- La construction de logements*
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile*

*Ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de ruralité. Pour la seconde fois, les dotations de soutien à l'investissement local sont intégrées dans le budget vert de l'État, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur de 30 % des enveloppes des dotations au lieu de 25%.*





⇒ *Mise en place de mesures d'accélération de la transition écologique « fonds vert »*

Le fonds vert est un dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets en 2023, le fonds vert est pérennisé et porté à 2.5 Md€ en 2024. Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires.

Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.



## 2.1. L'ANALYSE RETROSPECTIVE DE 2020- 2023

### 2.1 Une section de fonctionnement exposée à l'inflation.

#### 2.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous représente la ventilation des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire avec leurs évolutions depuis 2020.

En 2022 Il est constaté une augmentation de 13% des dépenses réelles de fonctionnement hors subvention au Budget Annexe et provision. Cette évolution est induite par la pleine exécution de la compétence Mobilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet le financement de la délégation de service public attribuée en septembre 2019 par la région représente une dépense 2022 de 3 120 267 € (chap. 011), financée par un transfert de charges de la région à hauteur 3 007 918 € maximum. Soit un reste à charge de 112 349 €. Pour rappel le passage en Agglomération qui imposait la prise de compétence transport a permis d'obtenir une dotation annuelle abondée de 550 000 € depuis 2019 soit + 2.2 M€.

**A périmètre constant l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement hors subvention Budget Annexe et provision est de 3% soit 779 946 €** principalement imputée à la compétence déchet financée par l'augmentation de la TEOM.

Il est rappelé que cette hausse fait suite à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes ainsi qu'à la conjoncture économique favorisant la hausse des coûts (détail ROB 2022, prospective et orientation budgétaire 2022).

Pour 2023 Il est constaté une augmentation à périmètre constant de 1.85% ( + 630 218 €) des dépenses réelles de fonctionnement hors subvention au Budget Annexe et provision. Cette évolution est induite principalement par les évolutions de prix sur les délégations de services publics + 180 000 €, et de l'augmentation des cotisations aux syndicats + 268 385 €. Malgré une évolution du prix du kwh, l'envolée du coût d'électricité a pu être contenue ( + 183 357 € prévu 290 000 € ) grâce à la baisse de la TICFE et de la CSPE mais aussi grâce aux actions mises en place par la Ca2c, (déploiement des luminaires LED mais aussi à l'extension de l'extinction de l'éclairage du territoire).

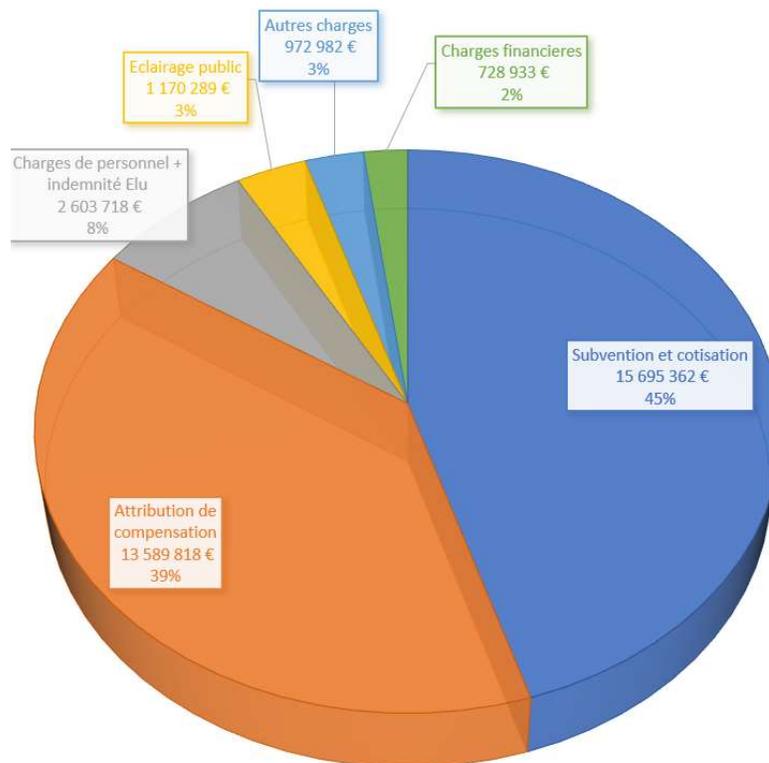


	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 anticipé	Evolution en %	Evolution en € 2022/2023
Charges à caractère général (chap. 011)	3 856 263	3 893 731	7 022 112	7 056 038,76	0,48%	33 927
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	2 450 204	2 554 844	2 419 549	2 499 384,00	3,30%	79 835
Autres reversements (autres art 739)	7 438	8 259	37 296	55 825,00	49,68%	18 529
Attribution de compensation (art 73921)	13 606 930	13 363 899	13 574 691	13 589 818,00	0,11%	15 127
Autres charges de gestion courante (chap. 65 – 65736X)	9 107 173	9 557 397	10 273 951	10 829 859,00	5,41%	555 908
Intérêts de la dette (art 66111)	967 695	894 389	820 365	745 101,00	-9,17%	-75 264
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-19 062	-18 956	-19 064	-16 168,00	-15,19%	2 896
Autres charges financières (autres articles chap. 66)						0
Charges exceptionnelles (chap. 67 sf 67441sub d'équilibre)	2 687	1 868	1 985	1 244,95	-37,28%	-740
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement hors subvention de fonctionnement aux budgets annexe et provision</b>	<b>29 971 890</b>	<b>30 247 172</b>	<b>34 130 885</b>	<b>34 761 103</b>	<b>1,85%</b>	<b>630 218</b>
Subvention fonctionnement budget annexe 657363 + 67441	481 068	367 932	2 543 922	384 692		-2 159 230
Dotations aux provisions (chap. 68 mvt. Réel)	523 716	24 398	531 644	208377		-323 267
	<b>30 976 674</b>	<b>30 639 502</b>	<b>37 206 451</b>	<b>35 354 172</b>		<b>-1 852 279</b>



⇒ *L'évolution des dépenses réelles de fonction en détail.*

### REPARTITION PAR CATEGORIE DE CHARGES



Charge exceptionnelle

Provision 208 377 €, Subvention de fonctionnement aux budget annexes 384 692 €

⇒ *Les attributions de compensation versées aux communes représentent 39% du budget de fonctionnement 13.5 Md€*

Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.



⇒ **Cotisations versées 46% du budget 15.68 Md€ + 415 834 €**

○ **Contribution Déchets**

Initialement estimée par le syndicat à 654 658 €, la hausse sur 2023 n'a pas été supportée, en effet le décalage des travaux du site logistique et la diminution significative des tonnages ont contenu la contribution 2023.

○ **Contribution Mobilité + 163 179 €**

La Ca2C assume la pleine exécution de la compétence Mobilité depuis 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le transfert de la délégation de service public attribuée en septembre 2019 pour une durée de 8 ans. Face à la conjoncture économique de 2023, il est à constater une augmentation liée à la révision des prix + 163 179 € (dont 44 398 de révision 2022).

○ **Contribution Gestion des espaces nautiques**

La Ca2C est dotée de deux équipements aquatiques intercommunaux, actuellement gérés via une délégation de service public.

○ **Contribution Tourisme + 185 563 €**

Afin d'améliorer l'attractivité touristique et le développement économique du Cambresis, les associations de l'office du tourisme et Cambresis développement économique ont évolué pour devenir « l'agence d'attractivité du Cambresis ».

La contribution est basée sur les coûts constatés représentant une charge supplémentaire de 185 563 € compensée par la refacturation du personnel mis à disposition et de la taxe de séjour perçue soit 160 603 € et l'arrêt du financement à cambresis développement économique.

○ **GEPU + 78 340 €**

Jusqu'en 2022 la cotisation était forfaitaire, les modalités d'évaluation de cette contribution ont été revues au profit d'une contribution basée sur les coûts constatés évolution de 21 € à 22.50 € (selon une étude pour équilibrer les dépenses 2023 application d'un taux de base à 23.10 €)



chap.	Compétence	2020	2021	2022	2023	Evolution	Poids sur les dépenses de fonctionnement
65	Déchet SIAVED (7212)	6 653 633	6 683 497	7 467 181	7 467 181	0	21%
11	Mobilité			3 120 267	3 283 446	163 179	9%
11	Piscine SNC (413)	1 421 437	1 444 723	1 567 722	1 543 602	-24 120	4%
65	GEPU SIDEN + regie (734)	1100 782	1 311 717	1 355 162	1 433 502	78 340	4%
	Cotisation 2020 st hilaire		109 607			0	0%
65	Petite enfance (4221)	529 379	529 379	407 170	414 609	7 439	1%
65	Syndicat des eaux (731) (SMABE, SYMSEE..)	478 857	478 194	481 155	491 757	10 602	1%
11	Développement Economique :	<b>311 784</b>	<b>288 494</b>	<b>291 568</b>	<b>296 250</b>	<b>4 682</b>	<b>1%</b>
	<i>CAMBRESIS INITIATIVE</i>	39 397	39 600	38 961	38 740	-221	
	<i>CAMBRESIS EMPLOI</i>	127 384	126 837	130 760	129 870	-890	
	<i>MISSION LOCALE</i>	98 493	98 493	96 848	96 848	0	
	<i>ALLIANCE SEINE ESCAUT NORD EUR</i>	1 000	1 000	1 000	1 000	0	
	<i>ASSOCIATION I.G DENTELLE CAL/C</i>	0	0	0	6 000	6 000	
	<i>CDE</i>	25 939	17 151	0	0	0	
	<i>Chambre des metiers et artisans</i>			25 000			
	<i>BGE</i>				12 960	12 960	
	<i>promotex</i>	5 000	0	0	0		
	<i>Wiimoove</i>	13 000	0	0	0		
	<i>CCI GRAND HAINAUT</i>	1 571	5 413	4 853	3 934	-919	
65	Pays du cis	236 383	248 340	266 233	266 233	0	1%
65	Tourisme + VNF	115 712	160 878	218 432	403 995	185 563	1%
65	SDA	48 680	48 680	48 680	48 093	-587	0%
65	Pole métropolitain	19 718	19 369	19 369	19 370	1	0%
65	Santé	13 102	13 200	12 825	13 200	375	0%
11	Agence I nord	6 484	6 456	6 412	6 378	-34	0%
65	Association d'Elu (ACDF + AMR)		9 901	10 450	7 743	-2 707	0%
	<b>Totaux</b>	<b>10 951 380</b>	<b>11 336 122</b>	<b>15 272 626</b>	<b>15 688 460</b>	<b>+ 415 834</b>	<b>45%</b>





⇒ **Charges financières -9% en constante diminution**

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Intérêts de la dette (art 66111)</b>	1 085 619	1 035 418	967 695	894 389	801 300	745 101,00

*La Communauté d'agglomération mène une politique active de diminution de son endettement, pour ce faire, les projets d'investissement font l'objet d'une recherche active de financement auprès de ses différents partenaires dont les principaux sont l'Etat, la Région et le Département.*



⇒ **Subvention de fonctionnement aux budgets annexes**

Fluctuantes d'une année à l'autre, ce chapitre représente dans sa grande partie les participations versées aux budgets annexes sous la forme de subventions d'équilibre :

Budget Annexe	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Crématorium</b>	176 000	672 502	105 662	30 391	158 698	215 312
<b>Développement économique</b>			137 039	196 016	0	0
<b>Zac Vallée Herie</b>		135 000	58 782	48 691	2 386 223	169 380
<b>Assainissement</b>			115 678	28 927	0	0
<b>Eau</b>			63 906	63 906	0	0

**Crématorium :**

**2019 :** Acquisition d'un nouveau four en 2019, le crématorium ne dégageant pas assez de capacité d'autofinancement, la ca2c est venue abonder le financement par le biais de la subvention d'équilibre.

**2020 - 2021** est marquée par une forte augmentation d'activité, permettant ainsi de dégager plus de recettes de prestation de service et diminuer la participation de la Ca2C pour équilibrer le budget.

**2022 :** Diminution de l'activité entraînant une diminution des recettes de 60 435 €, les dépenses réelles de fonctionnement restent stables mais l'amortissement du second four pèse sur les dépenses + 33 270 € par an.

**2023 :** Augmentation de la subvention d'équilibre pour financer la maintenance 2022/2023 du 2eme four + 42 457 €

**Développement Economique :** La liquidation de la société louant le bâtiment à Cattenieres impacte fortement l'équilibre de ce budget (cf note BP dev eco 2021)

En 2022 la cession de plusieurs bâtiment a permis au budget développement économique de trouver son équilibre :

Cession du bâtiment à Cattenières + 270 000 €

Cession d'un bâtiment à Beauvois + 90 000 €

**Zone activité économique :**

**2022 :** Les opérations d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus à des opérateurs économiques.

De ce fait en 2022 toutes les opérations d'aménagement de la zone des quatre vaux ont été transférées au budget Zone d'activité économique entraînant ainsi une dépense de subvention de fonctionnement afin de financer le transfert sur le budget annexe. En contre partie, une cession est comptabilisée sur le budget principal

**2023 :** La subvention d'équilibre 2023 finance les travaux d'aménagement de la ZA des 4 vaux, ce budget n'étant pas productif de revenu.



⇒ **Provision**

Provision	Provision au 31/12/2019	Constitution 2020	Constitution 2021	Constitution 2022	Constitution 2023	Provision au 31/12/2023
<b>Provision CET</b>			14 985	2 355	4 890	22 230
<b>Provision reste à recouvrer</b>	12 859	23 716	9 413	-19 266	4 198	30 920
<b>Provision pour litige :</b>						
<b>Vert marine</b>		500 000				500 000
<b>Compensation agricole</b>				330 000		330 000
<b>Transport</b>				199 289	199 289	398 578
<b>Montant des provisions</b>		<b>523 716</b>	<b>24 398</b>	<b>531 644</b>	<b>208 377</b>	
<b>Montants des reprises</b>				<b>-19 266</b>		

**Provision CET** : Afin de couvrir le coût 2022 du CET induit par :

- le remplacement de l'agent
- le financement du transfert des droits
- la monétisation de ses jours

La provision est portée à 22 230 €

**Provision reste à recouvrer** dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement, une provision est à constater.

**Provision pour litige :**

**Compensation agricole** : Obligation de compenser les incidences négatives notamment dans le cadre des travaux effectués sur les zones d'activités économique.

**Litige ENI** : Constitution d'une provision en 2020, dans le cadre d'une requête déposée au tribunal d'administratif relatif au contentieux avec une société évincée sur la remise en cause de la légalité des procédures d'attribution de la délégation de service public attribuée à S PASS.

**Provision compétence transport** : le montant des charges transférées est défini sur la base du montant de la contribution régionale versée au titulaire du contrat de l'année d'exploitation antérieure actualisé en fonction de la fréquentation. Cette actualisation n'ayant pas encore été calculée il convient de provisionner cette somme pour l'année 2022 et 2023.



### 2.1.2 Volet Ressources Humaines

Malgré un pilotage rigoureux de la masse salariale, les dépenses de personnel sont en augmentation à la suite d'une série de décisions salariales de l'État pour atténuer les effets de l'inflation auprès des agents publics.

Parmi les principales mesures :

**- Le point d'indice qui est utilisé dans le calcul du traitement de base des agents a été augmenté par deux fois :**

**Au 1er juillet 2022 : hausse de 3,5% du point d'indice**

Impact financier de juillet à décembre 2022 : 34 367€

Impact financier pour l'année 2023 : 67 803€

**Au 1er juillet 2023 : hausse de 1,5% du point d'indice**

Impact financier de juillet à décembre 2023 : 14 884€

Impact financier prévu sur 2024 : 29 494€

- Des points d'indice supplémentaires ont été attribués à une partie des agents des catégories B et C en juillet 2023 pour renforcer la progressivité des rémunérations liée au déroulement de carrière.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 anticipé	Evolution en %	Evolution en € 2022/2023
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	2 450 204	2 554 844	2 419 549	2 499 384,00	3,30%	79 835

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : ajout de 5 points d'indice à l'ensemble des agents**

Coût estimé pour les titulaires : 19 219€

Coût estimé pour les contractuels : 5 748€





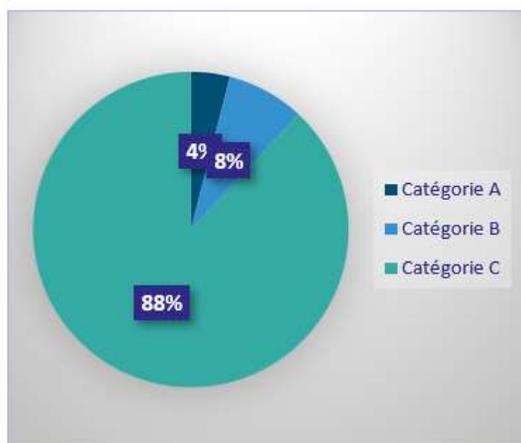
### 2.1.2.1 Structure des effectifs permanents

Répartition par Catégorie	Hommes	Femmes	Total	Répartition		%
				H	F	
Catégorie A	1	1	2	50%	50%	4%
Catégorie B	1	3	4	25%	75%	8%
Catégorie C	33	11	44	75%	25%	88%
Total A – B - C	35	15	50	70%	30%	100%

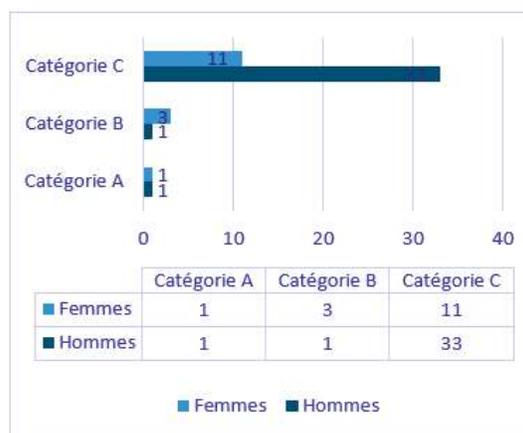
Répartition par Statut	Hommes	Femmes	Total	Répartition		%
				H	F	
Stagiaire / Titulaire	35	13	48	73 %	27 %	96 %
Contractuels	0	2	2	0 %	100%	4 %
Total	35	15	50	70 %	30 %	100 %

Filières	Hommes	Femmes	Total	Répartition		%
				H	F	
Administrative	3	14	17	18%	82%	34%
Culturelle	0	0	0	0%	0%	0%
Sportive	0	1	1	0%	100%	2%
Technique	32	0	32	100%	0%	64%
Total	35	15	50	70%	30%	100%

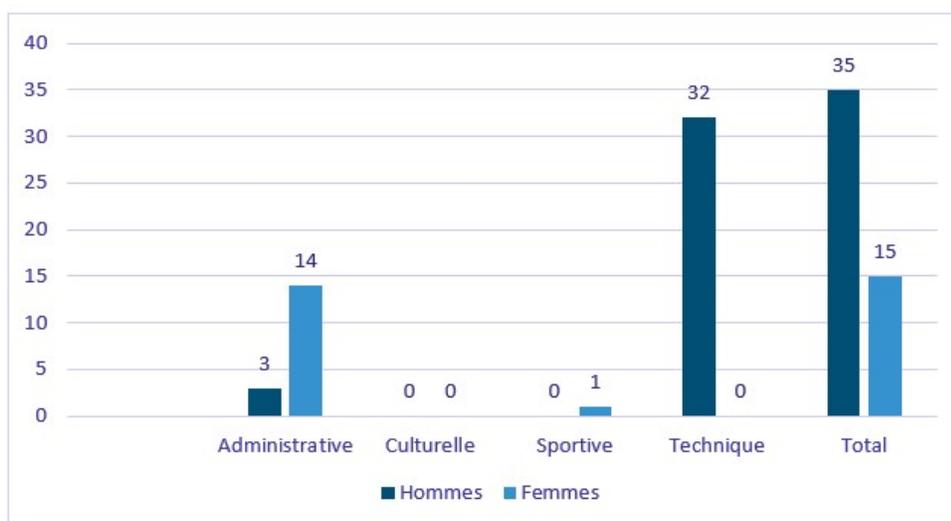
#### Répartition par catégorie



#### Répartition par sexe et par catégorie



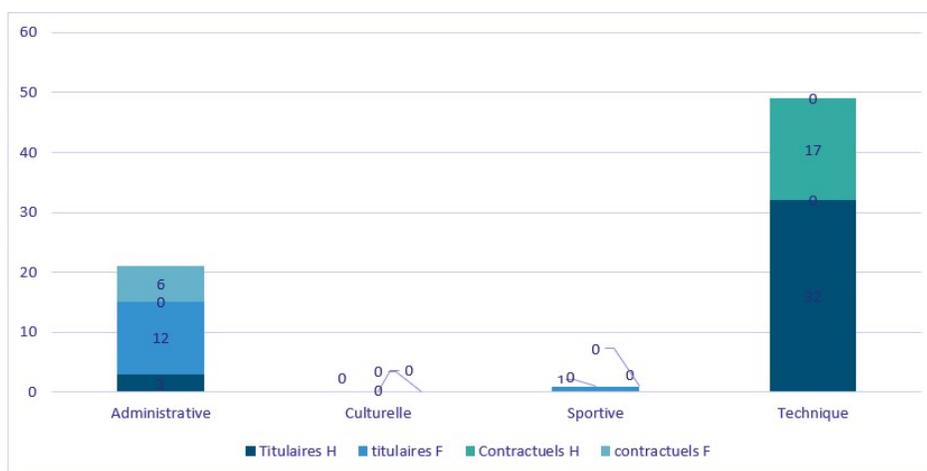
### Répartition des effectifs par sexe et par filière



#### 2.1.2.2 Structure des effectifs non permanents

Filières	Hommes	Femmes	Total	Répartition	
				H	F
Administrative	0	4	4	0 %	100 %
Technique	17	0	17	100 %	0 %
Total	17	4	21	81 %	19 %

#### Répartition des effectifs permanents et non permanents par filière statuts et sexe





**2. Durée effective du travail**

**2.1 -Répartition du temps de travail – titulaires/ et contractuels (année 2023)**

Temps	Hommes			Femmes			Ensemble			%
	T/S	Ct	S/Tot.	T/S	CT	S/Tot.	T/S	Ct	S/Tot.	
Complet	35	17	52	13	6	19	48	23	71	96%
Non Complet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Partiel *	0	0	0	4	0	4	4	0	4	4%
60%	0	0	0	1	0	1	1	0	1	1%
70%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
80%	0	0	0	3	0	3	3	0	3	3%
90%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>17</b>	<b>52</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>19</b>	<b>48</b>	<b>23</b>	<b>71</b>	<b>100%</b>

*\*les emplois à temps partiel sont inclus dans les emplois à temps complet. Pour l'année 2022, les emplois à temps partiel représentent 5 % des emplois à temps complet.*

**2.2 -Répartition temps de travail**



*3. Evolution des dépenses de personnel*

## 3.1 - Traitements indiciaires

	2021	2022	2023
Titulaire / stagiaire	927 686€	966 664€	995 941 €
CDD	389 682€	287 305€	296 557 €
PEC	15 401€	27 508€	- €

Les traitements indiciaires sont en augmentation suite à la revalorisation du point d'indice.

## 3.2 – Le régime indemnitaire

	2021	2022	2023
Titulaire / Stagiaire	190 633€	186 350€	210 991€
CDD	21 945€	15 540€	20 103€

## 3.3 La NBI, Le Supplément familial de traitement

	2021	2022	2023
Titulaire / Stagiaire	27 376€	27 130€	25 900€
CDD	6 567€	4 625€	3 570€

## Indemnités des Elus

	2021	2022	2023
Elus	183 470€	186 681€	191 316€



### 2.1.3 Les produits

#### ⇒ Répartition des recettes de fonctionnement

\*MODIFICATION DES REGLES D'IMPUTATION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION (2021 COMPTE 6419, 2022 COMPTE 70845)

Le tableau ci-dessous représente la ventilation des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire avec leurs évolutions depuis 2020.

#### ⇒ En synthèse

Il est constaté une augmentation de 4.85% des recettes de gestion courante de fonctionnement. Cette évolution est induite par la LF 2023 avec une élévation des bases de 7.1% pour les impôts des ménages.

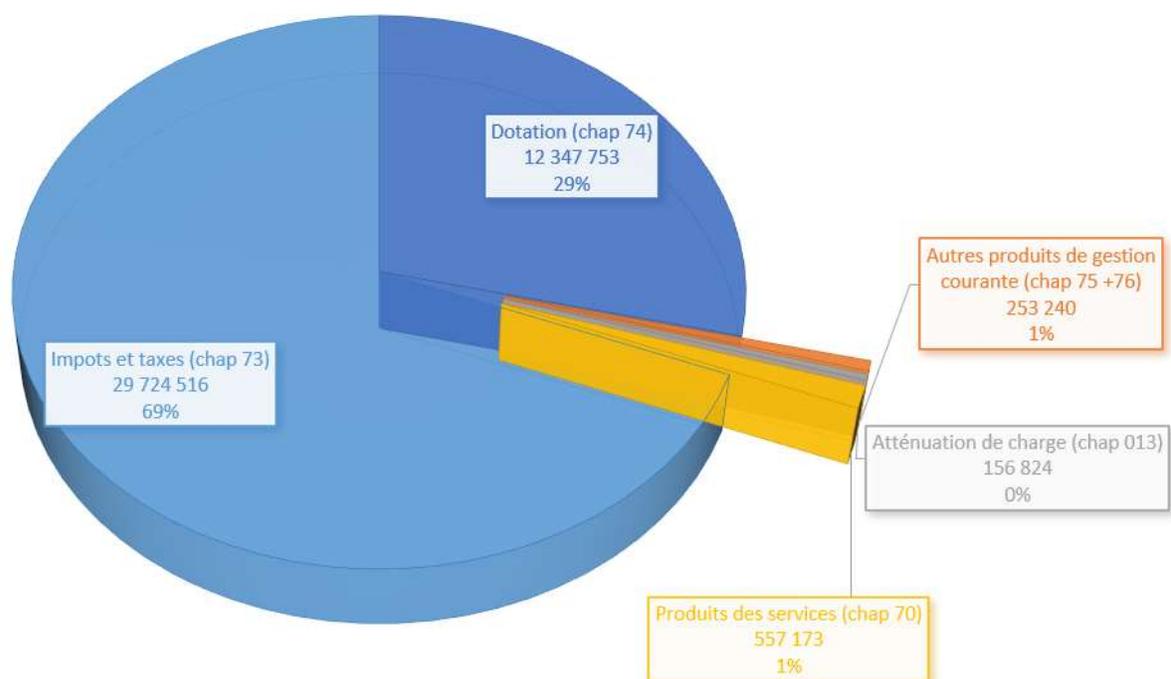
Sur les autres recettes de fonctionnement, augmentation liée au nouveau mode de calcul de la contribution de l'agence d'attractivité (Refacturation des mises à disposition du personnel + 160 603 €). Augmentation aussi liée au remboursement de l'avance de trésorerie 2022 par les associations petites enfance dans le cadre de la mise en place de la CTG + 95 845 €.

	2020	2021	2022	2 023	Evolution en %	Evolution en € 2022/2023
Atténuation de charges (chap 013) *	148 322	204 103	166 400	156 824	-5,75%	-9 575
Produits des services (chap 70)	186 043	170 523	239 016	557 173	133,11%	318 157
Impôts et taxes (chap 73)	27 889 998	26 648 378	28 144 874	29 724 516	5,61%	1 579 642
Dotation (chap 74)	7 794 243	9 301 967	12 324 630	12 347 753	0,19%	23 123
Autres produits de gestion courante (chap 75 + 76)	152 122	236 598	174 699	253 240	44,96%	78 541
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>36 170 728</b>	<b>36 561 569</b>	<b>41 049 619</b>	<b>43 039 507</b>	<b>4,85%</b>	<b>1 989 888</b>
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	103 235	108 457	2 632 621	398 306		-2 234 315
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	85 039	24 947	79 618	10 637		-68 980
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	102 649	0	19 265	0,00		-19 265
<b>Total Autres recettes d'exploitation</b>	<b>290 923</b>	<b>133 404</b>	<b>2 731 504</b>	<b>408 943</b>		<b>-2 322 560</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>36 461 651</b>	<b>36 694 973</b>	<b>43 781 123</b>	<b>43 448 451</b>		<b>-332 671</b>



⇒ *L'évolution des recettes de gestion courante en détail.*

### Répartition des recettes de gestion courante 2023



## Impôts et taxes :

### Taxe d'habitation + 189 714 €

La suppression de la taxe d'habitation ainsi que l'abattement de 50 % décidé par la loi de finances pour 2021 sur la valeur locative des établissements industriels sont venus bouleverser la décomposition des produits fiscaux perçus par la collectivité (cf. ROB 2021).

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution
Taxe d'habitation	3 845 534	3 889 663	142 315	158 070	219 281	38 %
Fraction de TVA			4 295 833	4 707 398	4 835 901	2.73 %
<b>Ecart Compensation</b>			<b>4 438 148</b>	<b>4 865 468</b>	<b>5 055 182</b>	

### Une augmentation de la TH à tort

À l'issue de la taxation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants (TH) 2023, établie pour la première fois à partir des données déclarées par les contribuables dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI), **une variation d'assiette importante est à constater.** En cas d'absence de déclaration du propriétaire, la DGFIP a fait le choix de reconduire l'imposition de l'année précédente. De même, en cas de discordance entre l'adresse du logement connue dans GMBI et l'adresse du domicile principal déclarée par l'occupant à l'impôt sur le revenu, **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a pu être émise à tort sur ces locaux.**

Il convient donc de considérer avec prudence le produit TH 2023, car il provient en partie d'imposition à tort qui auront vocation à être dégrévées pour 2023, et ne pas faire l'objet d'imposition à compter de 2024.

### Fraction de TVA TH

Il convient d'indiquer que la Ca2c ne dispose d'un pouvoir de taux que sur 50 % de ses produits de fiscalité, alors qu'elle bénéficiait d'un pouvoir de taux sur 77.51 % de ses recettes fiscales avant la réforme de la taxe d'habitation (en 2019).



**Taxe foncière sur les propriétés bâties + 200 610 € (+7%) :**

Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) au cours de l'année précédente (de novembre n-2 à novembre n-1). Ainsi, avec des taux inchangés, l'évolution de la TF est du seul fait de l'application du coefficient d'actualisation.

**La cotisation foncière des entreprises + 155 063 € (+4%)**

L'abattement de 50% des bases pour les établissements industriels voté en loi de finances pour 2021 est maintenu et toujours compensé par l'Etat.

**CVAE et TVA + 150 220 € (+7%)**

Suite à la suppression de la CVAE et sa substitution à une recette de seconde fraction de TVA nationale supplémentaire, la TVA totale (TH et CVAE) représente depuis 2023, 23% des ressources fiscales de la Ca2c. Cette recette est donc tributaire de la dynamique de la croissance française sur laquelle la collectivité n'a pas de prise.

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 144 431	3 222 415	2 948 904	3 070 616	3 271 226	7%
CFE	5 091 373	5 164 568	3 604 452	3 764 531	3 919 594	4%
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112) ou part TVA CVAE	2 147 419	2 168 424	2 094 798	2 096 488	2 246 708	7%
Dotations de compensation		590 748	2 217 518	2 323 541	2 559 927	10%
Ecart Compensation	10 383 223	11 146 155	10 865 672	11 255 176	11 997 455	7%



## IFER + 92 614 €

L'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le **secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications**.

L'IFER se divise en 10 composantes (imposition sur les production d'électricité éoliennes et photovoltaïque, imposition sur les transformateurs électriques, imposition sur les stations radioélectriques, imposition sur les canalisations de gaz....)

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)</b>	<b>519 445</b>	<b>612 256</b>	<b>773 071</b>	<b>793 111</b>	<b>885 725</b>

Concernant l'imposition de production d'électricité éolienne, la loi de finances 2019 a institué un reversement obligatoire aux communes d'implantations de 20% de l'IFER éolien pour les installations mises en service à compter du 01/01/2019.

La Ca2C a décidé de porter ce taux à 40% pour les installations générant un produit d'IFER éolien à compter de 2019, dont 30% pour la commune d'implantation et 10% pour les communes non dotées d'éoliennes. Cette dernière part sera répartie de manière égalitaire entre toutes les communes concernées.

### Reversement de 47% de l'IFER Eolien 2023

		IFER éolien 2023
nbr éoliennes	Part EPCI	448 107
	8 A reverser Busigny	58 752
	6 A reverser Saint hilaire	33 182
	1 A reverser QUIEVY	2 983
	5 A reverser Bevillers	13 444
	4 A reverser Bazuel	6 528
	5 A reverser Béthencourt	12 464
	1 A reverser Catillon*	1 632
	2 Saint Vaast	4 896
	A reverser aux 38 communes	78 557
	total reversement	212 437

\*Montant inférieur au 10% territoire reversement 2067 €



## TEOM + 505 501 €

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la seule source de financement des services de collecte et de traitement des déchets. Celle-ci a été maintenue depuis 2012 à un niveau de 16.61% contre 18.11% avant cette période.

Pour financer l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (taxe en hausse qui vise à encourager les producteurs d'activités polluantes à réduire leur empreinte environnementale (taxe sur les incinérations et enfouissement), la Ca2c a été contrainte d'augmenter son taux en 2022 à 17.80% inférieur au taux voté avant 2012 (18.11%)

TEOM	Base nette TEOM	evol base	Produit TEOM	evol produit	Taux TEOM	Evol taux
<b>2019</b>	40 720 193		6 763 624		16,61%	
<b>2020</b>	41 117 140	0,97%	6 829 557	0,97%	16,61%	0
<b>2021</b>	41 371 180	0,62%	6 871 753	0,62%	16,61%	0
<b>2022</b>	42 926 281	3,76%	7 640 878	11,19%	17,80%	7,16
<b>2023</b>	45 766 174	6,62%	8 146 379	6,62%	17,80%	0

## Les rôles supplémentaires + 230 558 €

Les rôles supplémentaires résultant de la réparation d'omissions ou d'inexactitudes des impositions sont fluctuantes d'une année sur l'autre.

Type de taxe	2020	2021	2022	2023
<b>IDL (TH TF CFE</b>	144 192	128 590	93 189	293 225
<b>IFER</b>	0	0	0	75 498
<b>TEOM</b>	1 009	5950	9 741	4 105
<b>GEMAPI</b>	1 526	2400	1 998	5 943
<b>TVA</b>				- 43 285
<b>Total</b>	<b>146 727</b>	<b>136 940</b>	<b>104 928</b>	<b>335 486</b>



**LE FPIC**

	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC (art 7325)	733 355	856 642	666 801	708 223	696 841

La ventilation du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres est calculée en fonction du CIF. La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

**Dotation de base – 70 000 €**

Le PLF 2023 estime les recettes des dotations stables, cependant le passage en agglomération de 2019 et la surévaluation du CIF les 2 premières années entraîne une diminution significative de nos dotations par rapport à 2020 puis un étalement dans le temps jusqu'à ce que la dotation réelle rejoigne la dotation théorique :

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de base CC	681	748				
Dotation Passage de base en CA		1176	1415	1339	1 263	1 193

**Dotation de compensation – 21 124 €**

Dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, avec la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales. A titre exceptionnelle aucun écrêtement n'est appliqué cette année sur la dotation de compensation



## 2.2 L'endettement de la communauté

### 2.2.1 La structure des prêts

	2020	2021	2022	2023
Encours de dettes au 01 janvier	25 600 077	23 800 959	21 940 230	20 015 119
Annuité en capital de la dette	1 799 177	1 860 728	1 925 111	1 952 179
Intégration de dettes				
Nouveaux emprunt				
<b>Encours de dette au 31 décembre</b>	<b>23 800 959</b>	<b>21 940 230</b>	<b>20 015 119</b>	<b>18 062 940</b>
Charges d'intérêts	967 534	894 389	820 365	745 101

\*HORS BUDGETS ANNEXES

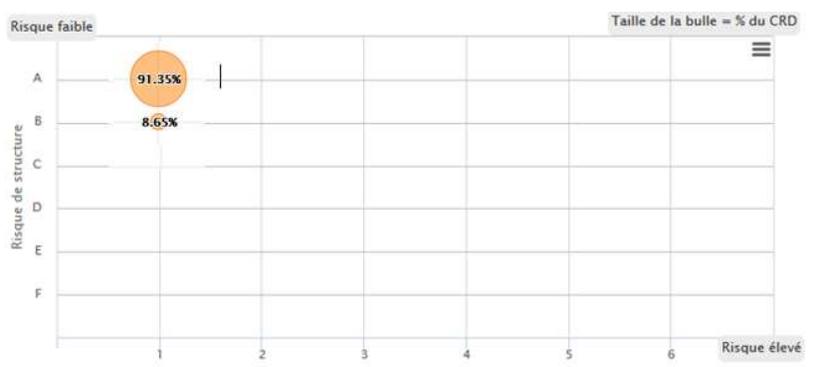
On constate que la collectivité poursuit son objectif de désendettement, il est à noter que l'encours au 31/12/2023 concernant les espaces aquatiques s'élève à 11.205 M€ soit 62%

L'application de la charte Gissler depuis 2010, qui consiste à classer l'ensemble des prêts des collectivités selon des niveaux de risque en fonction de la nature de l'encours, révèle pour la 4C un encours à Risque Faible. Ce chiffre témoigne de la sécurisation importante de notre encours de dette.

#### Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	16 200 709 €	89,69%	3,81%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	300 000 €	1,66%	4,00%
Barrière	1 562 231 €	8,65%	4,37%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>18 062 940 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,86%</b>

### 2.2.2 Le profil d'extinction



Le portefeuille de la communauté porte sur un encours de 18 M€ € au 31/12/2023 et une durée résiduelle moyenne qui est de 11 ans et 8 mois avec un taux moyen pondéré de 3.86%





	2023	2024	2025	2026	2027	2032
Encours moyen	19 053 906,89 €	17 076 224,17 €	15 180 605,83 €	13 267 473,64 €	11 297 179,23 €	5 603 768,39 €
Capital payé sur la période	1 952 179,37 €	1 959 017,17 €	1 883 150,18 €	1 948 999,81 €	1 993 722,74 €	926 629,57 €
Intérêts payés sur la période	745 101,66 €	673 689,50 €	594 279,67 €	493 867,52 €	416 487,27 €	212 494,96 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>3,81%</b>	<b>3,82%</b>	<b>3,69%</b>	<b>3,59%</b>	<b>3,54%</b>	<b>3,63%</b>

### 2.2.3 Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une collectivité mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante : 2.285 années

$$\frac{\text{ENCOURS DE DETTE au 31/12}}{\text{EPARGNE BRUTE}} \xrightarrow{\text{CA2C}} \frac{18\,062\,940}{7\,904\,350}$$



## 2.3 Les Equilibres Financiers

### 2.3.1 Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette et hors cession

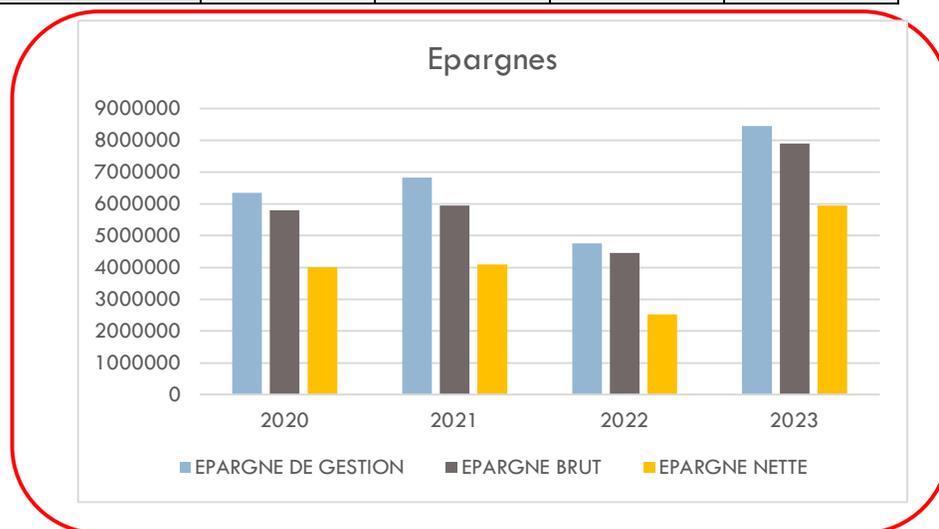
	2020	2021	2022	2023
Montants	6 349 435	6 827 533	4 762 416	8 441 074

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cession et provision. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2020	2021	2022	2023
Montants	5 802 807	5 957 542	4 454 430	7 904 350

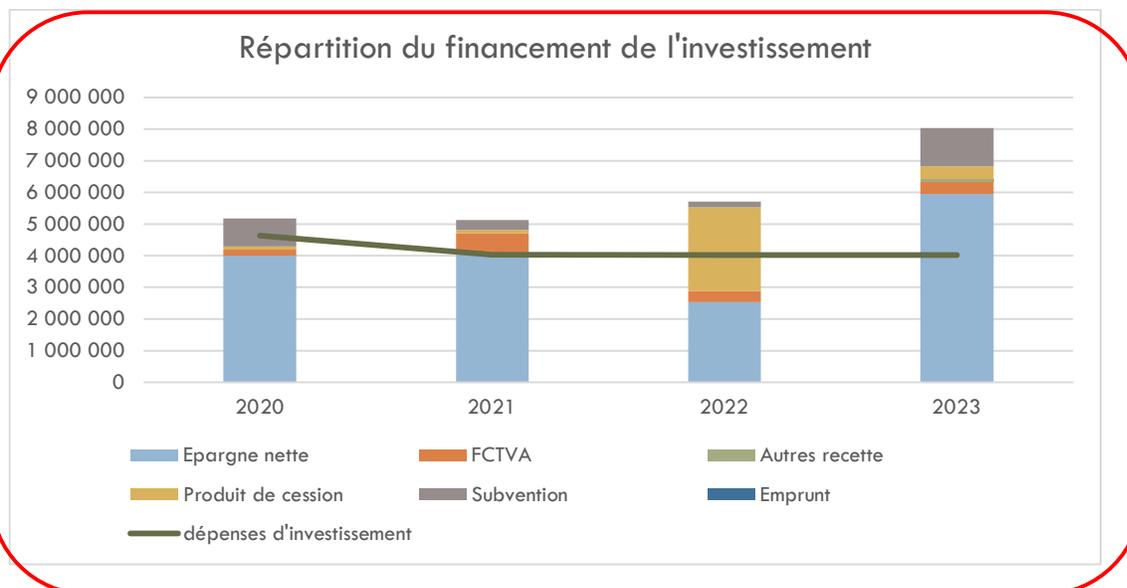
**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

	2020	2021	2022	2023
Epargne nette	4 003 850	4 096 814	2 529 319	5 952 171



## 2.4 Les Investissements

### 2.4.1 Le financement des investissements



	2019	2020	2021	2022	2023	%répartition
Epargne nette	2 859 770	4 003 853	4 096 814	2 529 319	5 952 171	74.16%
FCTVA	0	184 513	608 667	363 480	377 871.68	4.71%
Autres recette	117 868				96 232	1.20%
Produit de cession	1 239 768	103 235	107 957	2 632 621,00	398 306	4.96%
Ressource propres	4 217 406	4 291 601	4 813 438	5 525 420	6 824 580	
Subvention	278 853	880 957	312 133	184 991	1 201 728	14.97%
Emprunt						
Financement total	4 496 259	5 172 558	5 125 571	5 710 411	8 026 308	100%

Les investissements s'effectuent sur des fonds propres, ce qui traduit la volonté pour la collectivité de diminuer son endettement.



## 2.4.2 Les dépenses d'investissements

### ⇒ Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'équipement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2019	1 879 071	1 740 154	48%
2020	2 830 415	1 798 959	39%
2021	2 171 896	1 860 729	46%
2022	3 090 766	1 925 111	38%
2023	3 157 722	1 952 179	38%

### ⇒ Les dépenses d'investissement 2023 : 3 157 K€

Déploiement LED 844 K€

Entretien du Parc EP 338 K€

Fonds de concours aux communes 521 K€

Aide aux entreprises 202 K€

Travaux sinistre ENI 2de phase : 198 k€

Développement site touristique 177 K€

Acquisition matériel roulant brigade 108 K€

Signalétique ZAE 80 K€

Mise en sécurité des plateaux sportifs 58 k€

Dématérialisation conseil communautaire : 46 k€ Acquisition tablettes, Postes de conférence 37 k€

Déploiement de la Fibre 28 k€

Aide aux logements 16 K€

AAGV 11 k€

Acquisition petit matériel Brigade verte : 12K€

Echange crèche 300 000 € contrepartie en recettes

Clôture de garantie 96 232 € contrepartie en recettes





### 2.4.3 Le Résultat

	2020	2021	2022	2023 anticipée
Recettes réelles de fonctionnement	36 461 652	36 694 973	43 781 123	43 448 451
Dépenses réelles de fonctionnement	30 976 677	30 639 502	37 206 451	35 354 172
Résultat de fonctionnement réel	5 484 975	6 055 471	6 574 672	8 094 279
Recettes réelles d'investissement	1 066 564	921 047	551 532	1 675 833
Dépenses réelles d'investissement	4 629 945	4 044 920	5 016 659	5 267 992
Résultat réel de l'exercice	1 921 594	2 931 598	2 109 545	4 502 120

#### Restes à réaliser : 2 405 228 €

Contournement : 533 333 € (2022)

Fonds de concours alloués aux communes 308 €

Eclairage Public 195 690 €

Batiment touristique mise en sécurité étage 98 609 €

Logements sociaux : 162 050 €

Sinistre piscine LCC changement sol : 621 838 € ou 310 919 €

Aides aux entreprises 290 125 €

Renouvellement PLH : 58 710 € (2022)

Subvention habiter mieux 31 333 €

Déploiement de la fibre 51 140 €

Signalétique ZAE : €

Rénovation énergétique : 19 k€

Site internet 7 813 €

Fourniture tracteur 44 640 €

<b>Résultat réel 2023</b>	<b>4 502 120</b>
<b>Financement des RAR 2022</b>	<b>+ 2 388 454</b>
-1068 excédent de fonctionnement capitalisé	0
Report d'excédent d'investissement	2 388 454 €
<b>Reste à réaliser 2023</b>	<b>-2 405 228.27</b>
<b>Abondement 2023</b>	<b>= 4 485 345</b>
Rappel N-1	3 029 238
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>14 484 821</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>9 999 476</b>



### 3. LES PERSPECTIVES ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



### 3.1 En fonctionnement

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurantes du budget de la collectivité pour l'exercice 2024. Le travail de préparation budgétaire 2024 a été réalisé sur la base des réalisations 2023 ajustées des évolutions connues et estimées.

Le périmètre de compétences pour l'année 2024 est constant.

#### ⇒ Dépense d'électricité

Augmentation constatée en 2023 + 183 357 €.

Malgré une évolution du prix du kwh, l'envolée du coût a pu être contenue grâce à la baisse de la TICFE et de la CSPE mais aussi grâce aux actions mises en place par la Ca2c.

Il est constaté une diminution de 638 000 kw soit une économie de 109 806 € grâce au déploiement des luminaires LED mais aussi au prolongement de l'extinction du territoire avec l'accord des dernières communes. Pour l'année 2024 l'analyse du Bordereau de Prix Unitaire permet d'estimer une diminution à hauteur de 122 050 € avec une baisse du prix en Kwh de -0.0842 ( 172.11 en 2023 contre 87.91 en 2024 du MWh) sur l'éclairage public.

Cette baisse sera absorbée partiellement par la hausse de la TICFE qui avait été réduite à 0.001€ par Kwh et augmente à compter du 01 février 2024 à 0.021€ soit une augmentation de 45 522 €

Maintien pour 2024 de l'amortisseur électricité pour les tarifs étant supérieur à 280€/MWh (0,28 €/kWh) (hors taxe et hors CSPE) au lieu de 180€ en 2023. Au-delà de ce seuil de 280€/MWh, l'Etat prend en charge 75% du montant.

Concernant l'éclairage public, le montant du MWh est de 87.91 euros et ne rentre pas dans l'amortisseur électrique prévu par l'état.

#### ⇒ Les dépenses liées au personnel + 203 205 € :

Les dépenses liées au personnel représentent 6.9% des dépenses réelles de fonctionnement. Le budget 2024 prévoit une augmentation des charges de personnel de + 8.13% par rapport au budget 2023 soit un montant total de charges de 2 702 589 € (+ 203 205 € par rapport à 2023) qui tient compte des éléments suivants :

Des mesures externes à la collectivité décidées par l'Etat :

- **Revalorisation du point d'indice** pour tous les agents de la fonction publique (+1.5%) décidée par l'état et effective au 01<sup>er</sup> juillet 2023 pour faire face à la hausse de l'inflation. Le budget 2024 tient compte de l'extension en année pleine de cette revalorisation + 29 494 €.
- **La revalorisation statutaire des grilles de 5 points d'indice pour tous les grades**, décidée également par l'état et mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette mesure se traduit par une revalorisation de 25€ brut mensuel par agent (coût pour la collectivité +24 967 €)

Des mesures internes à la collectivité :

- **Le Glissement vieillesse technicité (GVT)**, correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc). Sur l'exercice 2024 les prévisions actuelles font état d'un montant GVT à +1%.



- **Projet de territoire** afin d'accroître les services d'appui technique aux communes, il a été acté le renforcement des effectifs des brigades (vertes, patrimoine et peinture) coût annuel pour la collectivité pour 5 recrutements + 160 000 €.

⇒ **Evolution des concessions de service public : + 248 666 €**

La révision du prix permet de tenir compte des variations économiques au cours de l'exécution du contrat. Les conditions de la révision sont prévues dans le contrat mais les indices ne sont pas encore connus à ce jour estimation :

Compétence mobilité : + 137 463 €

Compétence gestion des espace nautiques intercommunaux : + 111 203 €

⇒ **Evolution des cotisations syndicales + 107 634 €**

GEPU Noréade : + 92 882 €

SIAVED : la hausse prévue sur 2024 ne devrait pas être supportée, en effet le décalage des travaux du site logistique et la diminution significative des tonnages devrait contenir la contribution 2024 à son niveau 2023.

Contribution GEMAPI : + 14 752 € estimation dans l'attente des appels à cotisation

Syndicat mixte du Pays :

⇒ **Fonctionnement EPIC touristique**

Ouverture de la maison forestière, niché au cœur de la forêt de Ors, le site ouvrira au 1 avril 2023 et proposera de partir à la découverte du monde animal et végétal ainsi que bien d'autres services location de vélo électrique, hébergement collectif...

⇒ **Les attributions de compensation + 108 230 € :**

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes.

Evolution 2024 :

- Réintégration des taxes d'aménagement 2022 + 73 849 €
- Soutien aux communes face à la diminution du FPIC + 14 395 €
- reversement IFR + 19 464 €



⇒ **Subvention d'équilibre au budget Zone d'activité des 4 vaux : + 3 000 000 €**

Le projet d'aménagement de la zone d'activités sur le site a été étalé sur plusieurs d'années en

1<sup>ère</sup> phase : Aménagement des accès au site sur les routes départementales 643 et 932

2<sup>de</sup> phase : Aménagement de l'Assainissement et des réseaux divers

3<sup>ème</sup> phase : Aménagement des voiries en fonction de la commercialisation

- Un réseau de voiries articulé autour d'un axe principal. Les voies et les carrefours offriront un dimensionnement suffisant pour permettre le transit des poids lourds à double sens. Deux voies secondaires permettront la desserte des parcelles et l'accès aux ouvrages d'assainissement pluvial notamment.

- D'une chaussée à double sens de 7 mètres de large ;

- D'un cheminement piétons/cycles à double sens de 3 mètres de large ;

- De stationnements pour Véhicules Légers, d'un coté de la chaussée, de 2,50 mètres de large ;

- De stationnements pour Poids Lourds, d'un coté de la chaussée, de 2,80 mètres de large ; Bordés d'un trottoirs de 1,20 mètre de large.

Un giratoire central de 40 mètres de diamètre permettra la distribution et giration aisée des parcelles et entreprises ; Complété par deux aires de retournement de 22 mètres de diamètre en bout des voies en impasse.

Ces dépendances de voiries et aires de stationnements seront éclairées selon les règles en vigueur à la CA2C, par des luminaires équipés de lampes Leds respectant la faune et la flore, et limitant les consommations d'énergies



Le coût total de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase est estimé à 5 417 183 €.



### 3.1.1 les recettes de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes de fonctionnement de la façon suivante :

⇒ Evolution des dotations – 82 392 €

	CR 2023	BP 2024	Évolution
<b>Dotation de base</b>	1 193 808		
<b>Dotation de compensation</b>	3 617 406	3 563 145	- 54 261
<b>FNGIR</b>	3 163 008	3 163 008	0
<b>DCRTP</b>	1 637 433	1 616 146	- 21 286
<b>FDPTP</b>	162 986.02	156 140	- 6845
<b>ALLOCATION COMPENSATRICE</b>	2 559 927	2 559 927	0

#### Dotation de base – €

Destinée à aider la CA dans son fonctionnement, elle est calculée en fonction de la richesse fiscale de l'EPCI, du revenu imposable moyen des habitants et de son niveau d'intégration. Le PLF 2023 estime les recettes des dotations stables, cependant le passage en agglomération de 2019 et la surévaluation du CIF les 2 premières années entraînent une diminution étalée dans le temps jusqu'à ce que la dotation réelle rejoigne la dotation théorique (fin 2023).

#### Dotation de compensation - 54 261 €

Dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, avec la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales. En 2024 l'écrêtement se situerait entre -1.3% et -1.5%

Le **FNGIR** a été mis en place en 2011 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle afin d'assurer une compensation intégrale des pertes répertoriées par chaque catégorie de collectivités. Le FNGIR

En parallèle, la **DCRTP – 21 286 €** et **FDPTP – 6 845 €** dotation et fonds de compensation de la réforme de la taxe professionnelle permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités a également été mise en place. Une baisse de 1.3% est actée dans la loi de finances 2024.

**Allocation Compensatrice** les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnements des taux décidées par la loi sont compensées par l'État.



⇒ **Fiscalité : Pas d'Evolution des taux de fiscalité**

Chaque année la valeur locative, définie initialement par les services fiscaux de l'Etat, est réévaluée sur la base de l'inflation. L'évolution de la fiscalité suit les prévisions inscrite dans la LF 2024 par une augmentation des bases de 3.9% pour les impôts ménages. Cette donnée est importante car elle permet à notre EPCI d'avoir une dynamique importante de ses recettes fiscales avec un **taux d'imposition inchangé**.

La CFE quand à elle est estimée selon les simulations du calcul des bases dominant de 2024 sur une sélection d'établissements soit + 6.94%

La fraction de TVA nationale attribuée au titre de la taxe d'habitation pour chaque EPCI devrait elle aussi évoluée de 2.6%.

	<b>1386 Produit définitif issus de la fiscalité</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Évolution</b>
TH	219 281	175 731	- 43 550
TF	3 271 226	3 398 804	127 578
TFNB	405 258	421 063	15805
TEOM	8 147 639	8 465 397	317 758
CFE	3 919 594	4 191 614	272 020
TASCOM	758 687	758 687	0
IFER	885 725	920 268	34 543
CVAE			
TAXE ADDITIONNELLE	86 325	89 691	3 367
GEMAPI	434 848	451 807	16 959
fraction de TVA TH	<b>4 835 901</b>	4 961 634	125 733
Fraction TVA CVAE	<b>2 246 708</b>	2 305 122	58 414
<b>Total</b>	<b>25 211 192</b>	<b>26 139 819</b>	<b>928 627</b>
<b>Rôle supplémentaire</b>	<b>335 486</b>		<b>-335 486</b>
<b>Total Fiscalité</b>	<b>25 546 678</b>	<b>26 139 819</b>	<b>593 141</b>



⇒ **Les autres produits – 278 754 €**

**Location du pôle d'entreprise**

Il est à noter une baisse du produit encaissé au titre des locations du pôle d'entreprise – 97 839 € ses trois principaux locataires quittant les lieux.

- Printycolors : installée sur place depuis 2015 déménagement en raison de son expansion sur un site vendu par la Ca2c
- Le centre de formation pour adultes Aideq quitte le territoire.
- Dépositaire de la Voix du Nord : (départ en juin) cessation d'activité suite a un départ en retraite.

**Compétence Petite Enfance**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la communauté d'agglomération soutient les différentes structures d'accueil de la petite enfance exerçant leurs missions sur le territoire communautaire.

Les concours financiers de la Communauté d'Agglomération ont été revus pour s'adapter à la démarche CTG 2022-2026 en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). L'enjeu de la démarche est de favoriser une plus grande lisibilité du partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dorénavant, les prestations (CEJ) ne sont plus perçues par la CA2C et sont versées directement aux structures d'accueil de la petite enfance.

Le remboursement exceptionnel en 2023, de l'avance de trésorerie 2022 octroyée aux associations dans l'attente du versement des prestations (CEJ) entraîne une diminution des recettes de 95 845 € par rapport à 2023.

**Compétence Aire d'accueil des gens du voyage**

Il est à noter l'inscription de 1 18 940 € en recettes montant identique à 2023, cependant il convient d'être vigilant car 33% de la facturation reste impayée à ce jour.

Pour rappel le coût de l'électricité a bondi pour les deux aires d'accueil des gens du voyage de 31 606.91 € à 156 669.61 en 2023. Malgré la prise en charge d'une partie du coût de la facture par notre EPCI, les impayés s'accumulent sur le site de Caudry à hauteur de 40 000 €.

Le 14 décembre 2023 le conseil a accepté la saisie du tribunal administratif pour une demande d'expulsion en référé, pour les emplacements n'ayant pas régularisée leur situation.





## 3.1.2 L'autofinancement

	CA 2023 anticipée	Prévision 2024
Recette réelle de fonctionnement	43 448 451*	43 163 635
Charge réelle de fonctionnement	- 35 354 172	- 38 972 654
Capacité autofinancement	= 8 094 279	= 4 190 981
Remboursement capital	- 1 952 179	- 1 959 017
Capacité d'autofinancement restant pour les projets	= 6 142 100	= 2 231 964

\*Dont 408 943.89 € de cession

**En synthèse :**

La dynamique d'évolution des produits ne permet pas de compenser l'évolution des charges, ce qui a pour conséquence une diminution de la Caf par rapport à 2023 de – 910 136 € (hors projet d'aménagement de la Zone d'activité des 4 vaux).



## 3.2 Section d'investissement

### 3.2.1 Subvention d'investissement 2024

Les subventions d'investissements inscrites dans le ROB 2024 sont des aides financières qui ont été octroyées à titre définitif. Ces subventions servent à financer principalement des investissements 2023 :

<b>Subventions notifiées</b>	<b>437 989 €</b>
Mise en place d'une signalétique économique	20 000 €
Fonds vert – Rénovation énergétique	201 524
Fonds vert – Déploiement LEEd	200 465
LEADER – Mobilier Maison Forestiere	16 000

### 3.2.2 Dépenses d'investissement 2024

La communauté d'Agglomération arrive à dégager (caf + subvention notifiée) **2 669 953 €** pour financer ses investissements 2024. Afin de financer ses projets d'investissement 6 858 800 € la Ca2c doit prélever 4 188 847 € sur ses excédents.

#### LES INVESTISSEMENTS RECURRENTS 2 410 000 € :

<b>Entretien du parc Eclairage public</b>	500 000
<b>Matériel Brigade</b>	150 000
<b>Aide Politique Logement et Habitat</b>	60 000
<b>Gros Entretiens et Réparations bâtiments</b>	200 000
<b>Voirie Intercommunale</b>	200 000
<b>Subventions aux entreprises</b>	250 000
<b>Aide au Permis</b>	300 000
<b>Fonds de concours communes classique</b>	300 000
<b>Fonds de concours communes développement durable</b>	200 000
<b>Signalétique mobilité</b>	200 000
<b>Divers plateaux sportifs</b>	50 000

#### LES PROJET 2024 : 4 448 800 €

<b>Isolation Bâtiment</b>	1 234 800
<b>Aménagement Gare Routière (acquisition et travaux)</b>	1 300 000
<b>Financement Rebond industriel</b>	1 000 000
<b>Enrobée zone vallée hérie</b>	400 000
<b>Construction Crèche Walincourt</b>	500 000
<b>Étude réhabilitation des crèches communautaires</b>	50 000





## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024__13
Objet :	Délibération 2024/13 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique :	059-200030633-20240319-2024__13-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20240319-2024__13-CC-1-1_0.xml	text/xml	900 o
<b>Document principal (Document contractuel)</b> Nom original : 2024.13.pdf Nom métier : 99_DC-059-200030633-20240319-2024__13-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	4.1 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mars 2024 à 09h41min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mars 2024 à 09h41min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mars 2024 à 09h41min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mars 2024 à 09h41min29s	Reçu par le MI le 2024-03-22